



CDDH(2019)26.  
21/11/2019

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME  
(CDDH)**

---

**PROJET  
D'ORDRE DU JOUR ANNOTÉ ET D'ORDRE DES TRAVAUX**

---

92<sup>e</sup> réunion

Strasbourg, 26–29 novembre 2019  
Bâtiment *Agora*, salle G.03

## Résumé

Au cours de sa 92<sup>e</sup> réunion (Strasbourg, 26 – 29 novembre 2019), le CDDH sera notamment appelé à :

- a. adopter les textes suivants :
  - (i) *Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international ainsi que le résumé qu'il contient* (voir point 4.1) ;
  - (ii) *Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.2) ;
  - (iii) *Etude de faisabilité du CDDH d'un instrument juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture ou d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ou pour la peine de mort* (voir point 5.4) ;
  - (iv) *Rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre* (voir point 6.3) ;
- b. prendre note et, le cas échéant, adopter les commentaires sur six Recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire (voir point 2) ;
- c. échanger des vues sur le mandat que le Comité des Ministres lui a confié :
  - (i) organiser les travaux concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH (voir point 3) ;
  - (ii) examiner l'état d'avancement des travaux relatifs au présent biennium 2018-2019 (voir point 3) ;
  - (iii) organiser les travaux pour 2020-2021 et adopter les mandats spécifiques aux Groupes de rédaction concernés (voir point 3) ;
- d. donner des orientations concernant :
  - (i) le Comité d'experts sur le système de la Convention sur les droits de l'homme (DH-SYSC) (voir point 3.1.) ;
  - (ii) le Comité de Bioéthique (DH-BIO) (voir point 8) ;
  - (iii) le Groupe de rédaction sur la société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) (voir point 5.1) ;
  - (iv) le Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) (voir point 5.2) ;
- e. démarrer l'organisation de ses futurs travaux en matière de :
  - (i) droit de l'homme et environnement (CDDH-ENV) (voir point 5.3) ;
  - (ii) intelligence artificielle et droits de l'homme (CDDH-INTEL) (voir point 3) ;
- f. échanger des vues sur :
  - (i) les droits sociaux (voir point 6.1) ;
  - (ii) les droits de l'homme et les entreprises (voir point 6.2) ;
  - (iii) l'identité de genre (voir point 7) ;
- g. procéder à des élections (voir point 12) ;
- h. adopter son calendrier pour 2020 (point 14).

Remarque introductive

Le Bureau tiendra sa réunion mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 9h30 à l'*Agora*, salle B6.06C.

La 92<sup>e</sup> réunion plénière du CDDH débutera mardi 26 novembre 2019 à 9h30 à l'*Agora*, salle G03.

- Le projet d'ordre du jour figure à l'Annexe I ci-dessous ;
- Le projet d'ordre des travaux figure à l'Annexe II ci-dessous.

**POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX**

1. A la lumière des conclusions du rapport de la 91<sup>e</sup> réunion du CDDH (18–21 juin 2019, CDDH(2019)R91), le Secrétariat a préparé les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux (voir Annexes I et II). Le Bureau les a examinés lors de sa 102<sup>e</sup> réunion (Paris, 13–15 novembre 2019).
2. Le Directeur Général de la Direction générale Droits de l'Homme et État de droit (DGI), M. Christos GIAKOUMOPOULOS, informera le Comité directeur du mandat que le Comité des Ministres donnera au CDDH pour 2020–2021, notamment sur la question de l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH. Il fournira également des informations sur les perspectives pour l'ensemble de l'Organisation lors du prochain biennium.

**POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

3. Lors de leur 1351<sup>e</sup>bis réunion (10 juillet 2019), les Délégués des Ministres ont transmis au CDDH trois Recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire lors de sa session plénière d'été (24–28 juin 2019) pour information et commentaires éventuels. Les textes de ces recommandations figurent dans le document CDDH(2019)27 :
  - (i) Recommandation 2158 (2019) – « Mettre fin à la contrainte en santé mentale : nécessité d'une approche fondée sur les droits humains » ;
  - (ii) Recommandation 2160 (2019) – « Mettre fin à la violence à l'égard des enfants migrants et à leur exploitation » ;
  - (iii) Recommandation 2161 (2019) – « Politiques et pratiques en matière de renvoi dans les États membres du Conseil de l'Europe ».
4. Lors de leur 1357<sup>e</sup> réunion (16 octobre 2019), les Délégués des Ministres ont transmis au CDDH trois Recommandations adoptées par l'Assemblée parlementaire lors de sa session plénière d'automne (30 septembre–4 octobre 2019) pour information et commentaires éventuels d'ici le 22 novembre 2019. Les textes de ces recommandations figurent dans le document CDDH(2019)27 :
  - (iv) Recommandation 2162 (2019) – « Améliorer la protection des lanceurs d'alerte partout en Europe » ;
  - (v) Recommandation 2163 (2019) – « Nécessité d'un ensemble de normes communes pour les institutions du médiateur en Europe » ;

- (vi) Recommandation 2164 (2019) – « Protéger et soutenir les victimes de terrorisme »

5. Le document CDDH(2019)27 contient également les commentaires suggérés par le Bureau lors de sa 102<sup>e</sup> réunion (Paris, 13-15 novembre 2019) concernant ces textes, pour examen et éventuelle adoption par le CDDH lors de sa 92<sup>e</sup> réunion ( 26–29 novembre 2019).

### **POINT 3 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019 ET PRÉPARATION DE 2020–2021**

- 6. A la lumière des suggestions du Bureau (voir rapport CDDH-BU(2019)R102), le CDDH sera invité à examiner l'état de finalisation des travaux qui lui ont été confiés par le Comité des Ministres pour le biennium en cours 2018-2019<sup>1</sup> et à organiser les travaux pour 2020-2021.

#### **3.1 Organisation des travaux concernant le système de la Convention**

- 7. Conformément au projet de mandat pour le prochain biennium qui lui a été confié par le Comité des Ministres lors de sa 1361<sup>e</sup> réunion qui a eu lieu du 19 au 21 novembre 2019 (le mandat figurera à l'Annexe III dès qu'il sera adopté) et à la lumière des décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, le CDDH doit formuler des propositions au Comité des Ministres sur les deux sujets suivants :

- i. le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (échéance : 31 décembre 2021) ; et
- ii. la mise en œuvre nationale du système de la Convention européenne des droits de l'homme, afin d'aider les autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts à remplir au mieux leur mission, à la lumière des meilleures pratiques nationales existantes. Dans ce but, élaborer des lignes directrices couvrant l'ensemble de l'action au niveau national attendue de la part des États parties pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, assorties d'un Guide des meilleures pratiques existantes (échéance : 31 décembre 2021)<sup>2</sup>.

- 8. Sur cette base le CDDH est invité lors de sa 92<sup>e</sup> réunion :

- i. créer un Groupe de rédaction chargé du traitement et de la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV) ayant comme tâche spécifique de préparer des propositions dans cette matière pendant 2020–2021. Pour ce Groupe, qui sera comme d'habitude ouvert à la participation de tous les États membres, le CDDH est invité à désigner les dix États membres qui pourront envoyer un expert aux frais de l'Organisation et à désigner parmi eux l'expert devant assumer la Présidence du Groupe ;
- ii. créer un Groupe de rédaction chargé de la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)

<sup>1</sup> Le président du CDDH-SOC, M. Vít Alexander SCHORM (République tchèque) présentera au CDDH en novembre les résultats de la réunion conjointe GR-H et GR-SOC de juillet 2019 et rappellera que les Délégués des Ministres ont pris note du second *Rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe*. Ces deux rapports du CDDH ont fait l'objet d'une attention spécifique lors du Séminaire « Renforcer la protection des droits sociaux en Europe pour plus d'unité et d'égalité », organisé par la Présidence française du Comité des Ministres le 19 septembre 2019 à Strasbourg.

<sup>2</sup> Voir document CDDH(2019)R91, Annexe IV.

ayant comme tâche spécifique de préparer des propositions dans cette matière pendant 2020–2021. Pour ce Groupe, qui sera comme d'habitude ouvert à la participation de tous les Etats membres, le CDDH est invité à désigner les dix Etats membres qui pourront envoyer un expert aux frais de l'Organisation et à désigner parmi eux l'expert devant assumer la Présidence du Groupe ;

9. Dans ce contexte et à la lumière des décisions qui seront prises en début 2020 par le Comité des Ministres dans le cadre du suivi de son rapport d'Interlaken, le CDDH procèdera à un échange de vues sur les deux manifestations envisagées par le CDDH en juin lors de sa 91<sup>e</sup> réunion, respectivement :

- i. un séminaire organisé par *PluriCourts*<sup>3</sup> en juin 2020 à Strasbourg<sup>4</sup> ;
- ii. une conférence organisée dans le cadre de la Présidence allemande du Comité des Ministres en avril 2021 en Allemagne.

10. Le Secrétariat présentera le calendrier des travaux du DH-SYSC pendant le prochain biennium 2020–2021.

### **3.2. Organisation des travaux concernant le développement et la promotion des droits de l'homme**

11. Conformément au projet de mandat pour le prochain biennium qui lui a été confié par le Comité des Ministres lors de sa 1361<sup>e</sup> réunion qui a eu lieu du 19 au 21 novembre 2019 (le mandat sera inclus dans l'Annexe III dès qu'il sera adopté) le CDDH est invité à :

- i. confier à son Groupe de rédaction sur les migrations (CDDH-MIG) la tâche d'élaborer des propositions en 2020, à la lumière des suggestions du Groupe de rédaction faites en octobre 2019 au CDDH, sur un ou plusieurs projets d'instruments non contraignant(s) du Comité des Ministres ou d'autres textes (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration;
- ii. confier à son Groupe de rédaction la tâche d'élaborer des propositions en 2020, à la lumière des travaux menés en 2018–2019, sur la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme ;
- iii. nommer un rapporteur chargé de représenter le CDDH au Comité ad hoc sur l'Intelligence Artificielle et de faire des propositions sur l'organisation des travaux du CDDH dans ce domaine comme prévu dans son projet de mandat 2020-2021.

### **3.3. Organisation des travaux concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH**

12. A la lumière des discussions du Bureau lors de sa 102<sup>e</sup> réunion (Paris, 13–15 novembre 2019) et des informations mises à jour qui seront fournies par le Secrétariat<sup>5</sup>, le CDDH

---

<sup>3</sup> « *Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order* » – Centre pour l'étude des rôles légitimes du pouvoir judiciaire dans l'ordre mondial.

<sup>4</sup> L'événement de juin 2020 pourrait avoir un format similaire à celui des séminaires qui se sont tenus à Kokkedal (Danemark) et devrait être préparé par *Pluricourts* (représenté par Professeur Ulfstein, Faculté de Droit, University d'Oslo) en coopération étroite avec le Secrétariat et le Président. Le choix exact des thèmes des deux Séminaires dépendra du mandat du CDDH pour ce biennium et devra donc être déterminé à un stade ultérieur.

sera invité à un échange des vues sur les travaux à effectuer en 2020–2021 sur l'adhésion de l'UE à la CEDH et, le cas échéant, à prendre des décisions pour l'organisation des travaux à mener sur la base d'un mandat spécifique que le Comité des Ministres peut éventuellement donner au CDDH le 26 novembre 2009.

#### **POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME**

##### **4.1 La place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international**

13. En l'absence de la Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), Mme Brigitte OHMS (Autriche), la Présidente du Groupe DH-SYSC-II, Mme Florence MERLOZ (France), fera rapport au CDDH des travaux effectués par le Comité d'experts lors de sa 5<sup>e</sup> réunion (15–18 octobre 2019, document DH-SYSC(2019)R5) en ce qui concerne le projet de rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (document DH-SYSC(2019)R5Addendum1)<sup>6</sup>.
14. Elle rappellera, qu'en vue de la réunion du CDDH de novembre, le Secrétariat a envoyé, le 31 octobre, les textes suivants à tous les participants :
  - i. Le projet de résumé (document CDDH(2019)37) concernant le projet de rapport établi par un groupe ad hoc composé de délégations intéressées au sein du DH-SYSC<sup>7</sup>. Le texte était accompagné d'une lettre de la Présidente du DH-SYSC invitant les participants aux réunions du CDDH, à envoyer des commentaires sur le projet de résumé sous forme de propositions de rédaction au Secrétariat ([DGI-CDDH@coe.int](mailto:DGI-CDDH@coe.int)) d'ici le 8 novembre 2019. Le projet de résumé sera examiné par le Bureau lors de sa 102<sup>e</sup> réunion (13–15 novembre 2019) puis soumis au CDDH pour éventuelle adoption lors de sa 92<sup>e</sup> réunion, en même temps que le rapport final du CDDH sur la place de la Convention des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international ;
  - ii. Le projet de Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne dans l'ordre juridique européen et international en anglais et en français (document DH-SYSC(2019)R5 Addendum 1). Ce texte est soumis au CDDH pour éventuelle adoption lors de sa 92<sup>e</sup> réunion. Les participants aux réunions du CDDH sont invités à envoyer des commentaires relatifs à ce texte sous forme de propositions de rédaction au Secrétariat ([DGI-CDDH@coe.int](mailto:DGI-CDDH@coe.int)) d'ici le 18 novembre 2019.

---

<sup>5</sup> Le 31 octobre 2019, M. Jean-Claude Juncker, Président de la Commission européenne et M. Frans Timmermans, Premier vice-Président de la Commission européenne, ont adressé un courrier à Mme Marija Pejčinović Burić, Secrétaire générale du Conseil de l'Europe, l'informant que l'UE était disposée à entamer les négociations concernant son adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme.

<sup>6</sup> Elle se référera en particulier aux déclarations formulées par deux délégations et à l'intention exprimée par deux autres délégations de faire également des déclarations lors de l'examen du texte par le CDDH en novembre. Les représentants de ces délégations (l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la République de Moldova et la Fédération de Russie) seront invités par le Président du CDDH à prendre la parole au sujet de leur déclaration respective lors de l'examen du projet de rapport. Les textes des déclarations arménienne et azerbaïdjanaise seront diffusés aussitôt que le secrétariat les aura reçus. Les textes des déclarations moldave et russe apparaissent respectivement aux annexes IV et III du rapport de réunion DH-SYSC(2019)R5.

<sup>7</sup> Voir rapport de réunion DH-SYSC(2019)R5, § 11.

#### 4.2 Travaux de suivi de la Déclaration d'Interlaken

15. En l'absence de la Présidente du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC), Mme Brigitte OHMS (Autriche), le Président du CDDH fera rapport des travaux effectués par le Comité d'experts lors de sa 5<sup>e</sup> réunion (15–18 octobre 2019, document DH-SYSC(2019)R5) en ce qui concerne le projet de Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken (document DH-SYSC(2019)R5 Addendum 2).
16. Il rappellera qu'en vue de la réunion du CDDH de novembre, le Secrétariat a envoyé, le 31 octobre, ce texte en anglais à tous les participants aux réunions du CDDH, les invitant à envoyer des commentaires sur ce texte sous forme de propositions de rédaction au Secrétariat ([DGI-CDDH@coe.int](mailto:DGI-CDDH@coe.int)) d'ici le 18 novembre 2019. Le projet de Contribution est soumis au CDDH pour examen et éventuelle adoption de la Contribution finale lors de sa 92<sup>e</sup> réunion.

#### 4.3 Échange d'informations au sujet de la mise en œuvre de la Convention et de l'exécution des arrêts de la Cour

17. Le Secrétariat présentera l'échange de vues tenu par le DH-SYSC concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour<sup>8</sup>.

#### 4.4 Autres questions

18. Le Secrétariat informera le CDDH au sujet :
  - i. de l'adoption par les Délégués des Ministres de la Recommandation CM/Rec(2019)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle<sup>9</sup> ;
  - ii. des propositions qui seront examinées au sein du Conseil de l'Europe en vue de la prochaine commémoration du 70<sup>e</sup> anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme par un événement dans lequel le CDDH serait impliqué en novembre 2020 ;
  - iii. des changements récents et à venir du personnel au sein du Secrétariat du DH-SYSC et de ses Groupes de rédaction.
19. Le Président du CDDH informera le CDDH au sujet de sa participation à la Conférence des Ministres de la justice : La justice en Europe face aux défis du numérique, organisée dans le cadre de la Présidence française du Comité des Ministres les 14 et 15 octobre 2019.

<sup>8</sup> A cette occasion le DH-SYSC a échangé des vues avec Mme Clare OVEY, Adjointe au chef du Service de l'exécution des arrêts de la Cour Européenne des droits de l'homme, et avec Mme Stéphanie FLECKINGER, Chef du Bureau Central du même Service, qui a présenté la base de données HUDOC-EXEC.

<sup>9</sup> Adoptée par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019 lors de la 1357<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres. Cet instrument rédigé par le CDDH apparaît comme un outil juridique essentiel pour le programme HELP, dans la mesure où il justifie son mandat et reconnaît clairement sa contribution actuelle en matière de prévention des violations et de promotion des droits de l'homme en Europe par le biais de l'enseignement universitaire et la formation professionnelle sur le système de la Convention. Le programme HELP diffuse l'adoption de la Recommandation aux points focaux et d'information HELP ainsi qu'aux universités partenaires. Une information sera publiée sur le site internet HELP et sur les réseaux sociaux. Le programme HELP contribuera également à évaluer la mise en œuvre de la Recommandation dans les cinq ans après son adoption.

## POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

### 5.1 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

20. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande), présentera les résultats obtenus à la fin du présent biennium, à savoir :
- i. l'adoption par le Comité des Ministres, de la Recommandation cm/Rec52019)6 du Comité des Ministres aux États membres relative au développement de l'institution de l'Ombudsman<sup>10</sup> ;
  - ii. l'adoption par le CDDH de la structure pour la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
21. Le CDDH sera invité à donner des orientations pour la poursuite des travaux de révision de cette Recommandation. Il est à noter que le Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme (ENNHRI)<sup>11</sup> organisera, début février, une réunion de consultation à Bruxelles, à laquelle participeront la Présidente du CDDH-INST et le Secrétariat, en vue d'y apporter des éléments utiles à la révision de la Recommandation. Le CDDH-INST pourrait ensuite se réunir à Strasbourg du 4 au 6 mars 2020.

### 5.2 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

22. Le Président du Groupe de rédaction du CDDH sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) M. Morten RUUD (Norvège), présentera les résultats de la 7<sup>e</sup> réunion du Groupe (23–24 octobre 2019, CDDH-MIG(2019)R7).
- i. La réunion était dédiée à la préparation des travaux du prochain biennium qui porteront principalement sur le placement en famille des enfants non-accompagnés et séparés. Dans ce but, le Groupe a échangé des vues avec trois intervenantes<sup>12</sup> et pris note de l'ensemble de leurs suggestions.
  - ii. Le CDDH-MIG a adopté un avant-projet de table des matières d'un futur document sur le sujet et a établi un plan de travail pour y parvenir (un projet de texte sera envoyé pour commentaires écrits le 28 janvier 2020 accompagné d'une invitation à partager les bonnes pratiques et/ou les défis/propositions pratiques susceptibles de l'enrichir).

---

<sup>10</sup> Adopté par le Comité des Ministres le 16 octobre 2019 lors de la 1357<sup>e</sup> réunion des Délégués des Ministres. Le Secrétariat publiera prochainement ce texte assorti d'une sélection de bonnes pratiques nationales. Les Délégués des Ministres ont apprécié que le CDDH a tenu compte de l'ensemble des 25 « Principes pour la protection et la promotion de l'institution du médiateur » (« les Principes de Venise ») adoptés le 19 mars 2019 par la Commission Européenne pour la démocratie par le droit. Il est rappelé que le CDDH a activement contribué à la rédaction de ces Principes par le biais notamment de la Présidente du CDDH-INST et de la représentante du CDDH auprès de la Commission de Venise.

<sup>11</sup> Réunion à Bruxelles vers la mi-février 2020.

<sup>12</sup> Mme Liedewij DE RUIJTER DE WILDT représentant « NIDOS », Mme Miriana GIRALDI représentant le « Centre for Excellence for Children's Care and Protection (CELCIS) » et Mme Michela COSTA représentant « Hope and Homes for Children ». Leurs présentations figurent dans le rapport de réunion CDDH-MIG(2019)R7, Annexe III.

- iii. Le CDDH-MIG prévoit de tenir sa prochaine réunion du 31 mars au 2 avril 2020.
23. Le CDDH sera invité en novembre à fournir des orientations pour les futurs travaux du CDDH-MIG.

### 5.3 Droits de l'homme et environnement (CDDH-ENV)

24. Le représentant de la délégation de la Géorgie sera invité à présenter l'état de préparation de la Conférence de haut niveau sur la protection de l'environnement et les droits de l'homme, qui se tiendra à Strasbourg le 27 février 2020. Cet événement est organisé sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres en étroite collaboration avec le Secrétariat du CDDH, qui est directement responsable, en coopération avec la DGII, de la coordination de la contribution de diverses entités du Conseil de l'Europe à cette question transversale.
25. A la lumière du mandat que le CDDH devrait recevoir du Comité des Ministres en novembre 2019 sur cette question et à la lumière, également, des résultats de la Conférence en février 2020, le CDDH sera invité, lors de sa 93<sup>e</sup> réunion en juin 2020, à instituer un Groupe de rédaction (CDDH-ENV) en lui donnant un mandat spécifique pour organiser les travaux en 2020-2021. Le CDDH sera appelé en juin 2020, à désigner les dix délégations qui pourront envoyer un représentant aux frais de l'Organisation et à élire, parmi elles, l'expert qui assumera la présidence du groupe. La première réunion pourrait se tenir à l'automne 2020.

### 5.4 Interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort

26. A la suite de la demande du Comité des Ministres au CDDH, le 12 septembre 2018, de préparer une d'étude de faisabilité d'un instrument juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture ou autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants et pour la peine de mort<sup>13</sup>, un projet de texte a été préparé par un expert consultant en coopération avec le Secrétariat.
- i. Le CDDH a tenu un premier échange de vues sur le document lors de sa 91<sup>e</sup> réunion (juin 2019) et a donné quelques orientations.
  - ii. Une version consolidée a été envoyée aux participants au CDDH en septembre 2019 pour d'éventuelles propositions de rédaction d'ici le 14 octobre 2019. A la lumière des propositions reçues<sup>14</sup>, le Secrétariat a préparé la version finale figurant dans le document CDDH(2019)31.
  - iii. L'expert consultant, Dr. Michael CROWLEY, Université de Bradford, Chercheur associé au sein de *The Omega Research Foundation*, présentera le projet de texte au CDDH le 28 novembre 2019.
27. Le CDDH est invité à examiner le projet d'étude de faisabilité CDDH(2019)03 en vue de son adoption éventuelle puis de sa transmission au Comité des Ministres dans le délais imparti (31 décembre 2019). Il est à noter que la Commissaire de l'Union européenne

---

<sup>13</sup> D'éventuels travaux dans ce domaine devrait être menés en tenant compte des travaux existant au sein du Conseil de l'Europe et d'autres instances internationales, ainsi que des exemples de bonnes pratiques qui seront collectés par le biais de la nouvelle Plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises.

<sup>14</sup> Des commentaires ont été envoyés par la Pologne, la Suisse et la Turquie.

pour le Commerce, Mme Cecilia MALSMTRÖM, rencontrera le CDDH mardi 26 novembre 2019 de 15h30 à 16h15 pour échanger des vues au sujet de ces questions.

## **POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUÉES PAR LE CDDH**

### **6.1 Droits sociaux**

28. Le Président de l'ancien Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), M. Vít A. SCHORM (République tchèque), présentera au CDDH les suites données par le Comité des Ministres au second Rapport du CDDH identifiant de bonnes pratiques et formulant des propositions en visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe (des exemplaires des deux volumes contenant ces travaux seront disponibles en salle de réunion).
29. Le CDDH sera également informé du résultat du Séminaire « *Renforcer la protection des droits sociaux en Europe pour plus d'unité et d'égalité* », organisé par la Présidence française du Comité des Ministres, le 19 septembre 2019 à Strasbourg, à la lumière du Rapport du CDDH mentionné ci-dessus.

### **6.2 Droits de l'homme et entreprises**

30. Le Secrétariat fournira des informations relatives :
  - i. aux travaux en cours concernant la Plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises ;
  - ii. aux travaux en cours concernant la mise à jour du cours HELP sur les entreprises et les droits de l'homme et sur la possibilité d'organiser des ateliers pratiques à l'intention des représentants des Etats membres ;
  - iii. à la participation du Directeur des droits de l'homme, en représentation du Conseil de l'Europe, à un groupe de discussion (mercredi 27 novembre 2019) dans le cadre d'un forum des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, à Genève.
  - iv. à la participation de l'experte finlandaise et du Secrétariat à la Conférence « *Commerce et droits de l'homme : vers un agenda et une action en commun* » (Bruxelles, 2 décembre 2019), organisée par la Présidence finlandaise du Conseil de l'UE en collaboration avec *Shift*<sup>15</sup>.

### **6.3 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre**

31. À la suite de la demande adressée par le Comité des Ministres au CDDH, l'Unité « Orientation sexuelle et identité de genre » (OSIG) a préparé un projet de Rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

---

<sup>15</sup> Cette conférence multilatérale, organisée abordera des thèmes portant sur le monde des affaires et les droits de l'homme ainsi que sur les moyens de promouvoir cette question de manière constructive à la fois au niveau des États membres et de l'UE, à la lumière des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011) qui énoncent clairement les attentes des entreprises et des États pour s'assurer que les entreprises soient en mesure d'exercer leurs activités dans le respect des droits de l'homme et que les plus vulnérables aient accès à la justice.

- i. Le CDDH a tenu un premier échange de vues sur le document lors de sa 91<sup>e</sup> réunion (juin 2019) et a donnée quelques orientations.
  - ii. Une version consolidée a été envoyée aux participants au CDDH en septembre 2019 pour d'éventuelles propositions de rédaction jusqu'au 14 novembre 2019. À la lumière des propositions reçues, le Secrétariat a préparé une version finale figurant dans le document CDDH(2019)28.
  - iii. Une représentante de l'Unité OSIG présentera le projet de texte au CDDH le 28 novembre 2019.
32. Le CDDH est invité à examiner le projet de rapport (CDDH(2019)24, qui reflète les informations reçues au sujet de quarante deux Etats, en vue de son éventuelle adoption puis de sa transmission au Comité des Ministres dans le délai imparti (31 décembre 2019).
33. Enfin, la délégation française et le Secrétariat feront rapport au CDDH de la Table ronde portant sur le discours de haine et les violences homophobes et transphobes, qui s'est tenue à Paris le 26 septembre, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI). L'événement était organisé par l'Unité OSIG en coopération avec le Réseau européen des points focaux LGBTI des gouvernements et sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres<sup>16</sup>.

#### 6.4 Accès aux documents publics

34. Dans le contexte de l'adoption du mandat pour le prochain biennium, il est attendu que le Comité des Ministres donne un mandat spécifique au CDDH pour organiser, le cas échéant, des débats thématiques sur la situation des États membres concernant le droit à l'accès aux documents public, notamment sur l'état de signature et de ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (ECTS n° 205, délai : 31 décembre 2021).
35. Le CDDH sera invité à échanger brièvement sur cette question, concernant l'éventuelle entrée en vigueur de la Convention dans les prochains mois.

#### POINT 7 : ÉGALITE DE GENRE

36. À la suite de l'échange de vues avec la Conseillère spéciale pour l'Égalité de genre du Conseil de l'Europe, Mme Carlien SCHEELE, avec la nouvelle Secrétaire de la Commission pour l'égalité de genre (CEG) du Conseil de l'Europe, Mme Caterina BOLOGNESE, et avec son Rapporteur pour l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique) lors de sa dernière réunion (juin 2019, CDDH(2019)R91 point 7), le CDDH a réitéré son appréciation pour les travaux menés par la GEC afin de relever les défis actuels et d'écartier les obstacles pour parvenir à une égalité de genre concrète et complète au sein des Etats membres et de l'Organisation.
37. Tout en approuvant entièrement la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023, le CDDH :
- i. a noté qu'il serait utile de contribuer, lors du prochain biennium, à la mise en œuvre de la stratégie en présentant non seulement la contribution aux politiques d'égalité de genre du Conseil de l'Europe (voir document CDDH(2019)14), mais aussi les opportunités futures dans ce domaine ;

---

<sup>16</sup> L'événement fait un bilan de la situation en Europe à la suite de l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

- ii. est convenu que, sur la base d'un projet de texte qui serait préparé conjointement par les Secrétariats de la GEC et du CDDH, il pourrait examiner un rapport du CDDH sur les aspects d'égalité de genre présents dans les droits de l'homme. Le document CDDH(2019)36 contient le rapport conjoint demandé, préparé par le Secrétariat de la GEC en coopération avec le Secrétariat du CDDH, pour examen et éventuelle adoption par la GEC lors de sa prochaine réunion (13–15 novembre 2019) puis transmission au CDDH en novembre 2019 ;
  - 1. Le document prend la forme d'une feuille de route qui pourrait aider le CDDH, avec le soutien de son Rapporteur sur l'égalité, à vérifier la dimension d'égalité de genre de chacune de ses activités pour le prochain biennium.
  - 2. La GEC suggère également la possibilité pour le CDDH d'adopter à la fin du biennium, un rapport faisant le bilan de ce qui a été fait en la matière et montrant les éventuelles difficultés, lacunes, etc.

38. le CDDH est invité à échanger des vues sur la question avec son Rapporteur sur l'égalité et avec Mme Cécile GREBOVAL, représentant la Conseillère spéciale pour l'Égalité de genre du Conseil de l'Europe.

## **POINT 8 : BIOÉTHIQUE**

- 39. Les travaux menés par le Comité de Bioéthique (DH-BIO) lors de sa 16<sup>e</sup> réunion (19–21 novembre 2019, rapport DH-BIO(2019)abrRAP16), ainsi que le mandat du DH-BIO pour le prochain biennium, seront présentés par Mme Laurence LWOFF, Secrétaire du Comité.
- 40. Il est rappelé que les priorités du DH-BIO pour le prochain biennium, auxquelles le CDDH a apporté son soutien en juin dernier, portent sur les points suivants :
  - i. Finalisation du projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires.
  - ii. Conduite et publication d'une étude sur les bonnes pratiques en matière de soins de santé mentale – Comment promouvoir les mesures volontaires (sous réserve de financement).
  - iii. Lancement du Plan d'Action Stratégique, avec un accent particulier mis sur les enjeux pour les droits de l'Homme des nouvelles technologies, telles que les neurotechnologies<sup>17</sup>.

---

<sup>17</sup> Les délégations du DH-BIO étaient invitées à envoyer leurs commentaires sur les actions maintenant proposées dans le cadre du projet de Plan d'Action Stratégique 2020–2025. Le CDDH sera informé en des résultats de cette consultation. Il est rappelé que le projet de Plan d'Action Stratégique vise à protéger la dignité, les libertés et les droits de l'homme de la personne à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, en s'attachant tout particulièrement à répondre aux enjeux essentiels liés à l'évolution du domaine biomédical en matière de droits de l'Homme. En particulier, le projet de Plan :

- (i) identifie un nombre important d'enjeux soulevés par des technologies émergentes (séquençage du génome, tests génétiques, modification du génome, etc.) et convergentes (nanotechnologies, biotechnologies, technologies de l'information, sciences cognitives), ainsi que leurs applications dans le domaine des soins de santé ;
- (ii) repose sur quatre piliers thématiques : (i) gouvernance, (ii) équité, (iii), intégrité et (iv) coopération et communication.

- iv. Examen des questions éthiques et juridiques soulevées par les développements des technologies de modification du génome, en relation avec l'article 13 de la Convention d'Oviedo.
  - v. Etat des lieux de la législation et des bonnes pratiques en vue de développer un guide pour les professionnels de santé sur la participation des enfants au processus décisionnel.
  - vi. Lancement du Guide sur le débat public.
  - vii. Traduction et diffusion du Cours HELP dans les états membres, gardant à l'esprit le double public cible : professionnels du droit et de la santé.
41. Le CDDH sera invité à prendre note de, et à exprimer son soutien au Plan d'Action stratégique sur les droits de l'Homme et les technologies dans le domaine biomédical, dont l'adoption par le DH-BIO est prévue lors de sa 16<sup>e</sup> réunion plénière (19–21 novembre 2019 ; document DH-BIO(2018)22Rev2). Il est souligné, dans ce contexte, que plusieurs actions examinées dans ce Plan d'Action stratégique :
- i. seront basées sur les travaux antérieurs du CDDH (à savoir les droits des personnes âgées) ou ;
  - ii. s'appuieront sur une coopération existante avec le CDDH (Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires ainsi que l'étude complémentaire sur les bonnes pratiques en santé mentale – comment promouvoir les mesures volontaires) ou ;
  - iii. compteront sur une future coopération avec le CDDH à la lumière de son expertise en matière de droits de l'homme (par ex. neuro-technologies).

#### **POINT 9 : CONVENTIONS**

42. A la lumière des informations figurant au document CDDH(2019)16Rev3, le CDDH procédera à un échange de vues sur l'état des signatures et ratifications des traités sous sa responsabilité<sup>18</sup>.

#### **POINT 10 : POINTS FOC AUX**

43. Le CDDH échangera des vues avec ses points focaux auprès d'autres instances, notamment au sujet des travaux en cours au sein du CDCJ et de la Commission de Venise. Lors de sa réunion de novembre 2019, le CDDH sera invité à désigner ses points focaux pour les places vacantes. La situation actuelle figure à [l'Annexe IV](#) ci-dessous.

#### **POINT 11 : INVITÉS**

44. Comme décidé par le CDDH en juin dernier, le Secrétariat a contacté la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, Mme Dunja MIJATOVIC, pour un éventuel échange de vues avec le CDDH en novembre. N'étant pas à Strasbourg à ces dates-là, il est envisagé de l'inviter à la 93<sup>e</sup> réunion (juin 2020).

---

<sup>18</sup> Protocoles n<sup>os</sup> 15 et 16 la Convention européenne des droits de l'homme ; Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

45. De même, il est envisagé d'inviter la nouvelle Secrétaire générale, Mme Marija PEJČINOVIĆ BURIĆ, à la 93<sup>e</sup> réunion (juin 2020).

#### **POINT 12 : ÉLECTIONS**

46. Outre le renouvellement de son Bureau et l'élection des présidences de ses comités et groupes, le CDDH sera appelé à décider de la composition des Groupes de rédaction DH-SYSC IV et DH-SYSC V.
47. le CDDH sera invité à tenir des élections de la présidence et vice-présidence du Comité directeur et l'élection de trois/quatre membres de son Bureau. Il sera également invité à procéder à l'élection de la présidence du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) et de confirmer l'élection de la présidence du DH-BIO (voir Annexe V ci-dessous).
48. Il est rappelé que les élections au sein du CDDH sont régies par la Résolution concernant les comités intergouvernementaux et les instances subordonnées, leur mandat et leurs méthodes de travail CM/Res(2011)24 et par les règles plus spécifiques décidée par le Comité directeur en 2013<sup>19</sup> (voir la Procédure pour les élections au CDDH, document CDDH(2017)17).

#### **POINT 13 : PUBLICATIONS**

49. Le Secrétariat informera de l'état actuel des publications des travaux du CDDH ainsi que des publications envisagées en 2020 tant en version électronique qu'imprimée, sous réserve des ressources disponibles.
50. L'Annexe VI contient des informations à ce sujet.

#### **POINT 14 : CALENDRIER**

51. L'Annexe VII ci-après contient des propositions du Secrétariat, à examiner en particulier à la lumière des discussions qui auront eu lieu au sein du Bureau concernant le point 3 ci-dessus.
52. Le CDDH doit garder en mémoire que les futurs travaux concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH peuvent entraîner d'importantes modifications dans le calendrier.
53. Il est attendu que le Secrétariat soit en mesure de fournir des informations à ce sujet lors de la 92<sup>e</sup> réunion du CDDH (26–29 novembre 2019).

\* \* \*

---

<sup>19</sup> Voir le rapport de la 79<sup>e</sup> réunion du CDDH, 26-29 novembre 2013, CDDH(2013)R79, point 8, §§ 29-30. Le texte figure dans le document CDDH(2017)17.

**Annexe I****Projet d'ordre du jour**

*de la 92<sup>e</sup> réunion du CDDH  
(26 – 29 novembre 2019, Strasbourg, Agora, salle G.03)*

L'ordre du jour et les documents relatifs à la réunion seront disponibles sur le site [www.coe.int/cddh](http://www.coe.int/cddh)

	<b>POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX</b>
CDDH(2016)26	Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux
<a href="#">CDDH(2019)R91</a>	Rapport de la 91 <sup>e</sup> réunion du CDDH (18–21 juin 2019)
<a href="#">CDDH-BU(2019)R102</a>	Rapport de la 102 <sup>e</sup> réunion du Bureau (Paris, 13–15 novembre 2019)
	<b>POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE</b>
<a href="#">CDDH(2019)27</a>	Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires
	<b>POINT 3 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019 ET PRÉPARATION DE 2020–2021</b>
CDDH-BU(2019)R102 (voir ci-dessus)	Suggestions du Bureau
	<b>3.1 Organisation des travaux concernant le système de la Convention</b>
	<b>3.2 Organisation des travaux concernant le développement et la promotion des droits de l'homme</b>
CDDH(2019)26 Annexe III	Mandats du CDDH, du DH-SYSC et du DH-BIO pour 2020–2021 et propositions du Secrétariat pour l'organisation des travaux
<a href="#">CDDH(2019)35</a>	Note d'information sur les travaux du Conseil de l'Europe en matière d'intelligence artificielle
	<b>3.3 Organisation des travaux concernant l'adhésion de l'UE à la CEDH</b>
	<b>POINT 4 : SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME</b>
	<b>4.1 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international</b>
<a href="#">DH-SYSC(2019)R5</a>	Rapport de la 5 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (15–18 octobre 2019)

<a href="#">DH-SYSC(2019)R5Addendum1</a>	Projet de Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international
<a href="#">CDDH(2019)29</a> (bilingue)	Commentaires sur le projet de Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international
<a href="#">CDDH(2019)R91Addendum7</a>	Projets de chapitres du futur Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international adoptés provisoirement par le CDDH lors de sa 91 <sup>e</sup> réunion (18-21 juin 2019)
<a href="#">CDDH(2019)37</a>	Résumé établi par un groupe ad hoc du DH-SYSC concernant le projet de rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international
	<a href="#">Lettre de Mme Brigitte OHMS</a> , Présidente du DH-SYSC, à l'attention du CDDH
<a href="#">CDDH(2019)38</a> (bilingue)	Compilation des commentaires reçus concernant le résumé établi par un groupe ad hoc du DH-SYSC concernant le projet de rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international ( <i>document CDDH(2019)37 ci-dessus</i> )
<a href="#">DH-SYSC-II(2019)R7</a>	Rapport de la 7 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC-II (17–20 septembre 2019)
	<b>4.2 Travaux de suivi de la Déclaration d'Interlaken</b>
<a href="#">DH-SYSC(2019)R5Addendum2</a>	Projet de contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la déclaration d'Interlaken
<a href="#">CDDH(2019)30</a> (bilingue)	Commentaires sur le projet de contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la déclaration d'Interlaken
<a href="#">CDDH(2018)R90 Appendix VII</a>	Projet de table des matières de la contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, telle qu'adoptée par le CDDH lors de sa 90 <sup>e</sup> réunion (27–30 novembre 2018)
<a href="#">CDDH-BU(2019)R101Addendum</a>	Projet d'éléments additionnels résultant de la Déclaration de Copenhague qui devraient être reflétés dans le futur rapport de suivi d'Interlaken
<a href="#">CDDH(2019)R91Addendum2</a>	Rapport sur les mesures prises par les États membres pour mettre en œuvre les parties pertinentes de la Déclaration de Bruxelles
<a href="#">Publication</a> ( <a href="#">CDDH(2015)R84Addendum1</a> )	Rapport du CDDH sur l'avenir à plus long terme du système de la Convention européenne des droits de l'homme

	<b>4.3 Échange d'informations au sujet de la mise en œuvre de la Convention et de l'exécution des arrêts de la Cour</b>
DH-SYSC(2019)R5 (voir ci-dessus – point 4)	Rapport de la 5 <sup>e</sup> réunion du DH-SYSC (15–18 octobre 2019)
<a href="#">DH-SYSC(2019)06</a>	Document d'information pour une discussion sur l'échange d'informations concernant la mise en œuvre de la Convention et l'exécution des arrêts de la Cour
	<b>4.4 Autres questions</b>
	<b>POINT 5 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME</b>
	<b>5.1 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)</b>
<a href="#">CDDH-INST(2019)R5</a>	Rapport de la 5 <sup>e</sup> réunion du CDDH-INST (27 février–1 <sup>er</sup> mars 2019)
	Suggestions du Bureau pour l'organisation des travaux de la prochaine réunion du CDDH-INST (mars 2020)
	<b>5.2 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)</b>
<a href="#">CDDH-MIG(2019)R7</a>	Rapport de la 7 <sup>e</sup> réunion (23–24 octobre 2019)
	<b>5.3 Droits de l'homme et environnement (CDDH-ENV)</b>
CDDH(2019)32	État de préparation de la Conférence de haut niveau <i>Protection environnementale et droits de l'homme</i> , organisée sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres (Strasbourg, 27 février 2020)
	<b>5.4 Interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort</b>
<a href="#">CDDH(2019)31</a> (uniquement en anglais pour le moment)	Projet révisé d'étude de faisabilité d'un instrument juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort
<a href="#">CDDH(2019)31Addendum</a>	Propositions de rédaction reçues des Etats membres
	<b>POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITÉS EFFECTUÉES PAR LE CDDH</b>
	<b>6.1 Droits sociaux</b>
	Informations sur les suites données aux travaux du CDDH-SOC
	<b>6.2 Droits de l'homme et entreprises</b>

CDDH(2019)33	Plate-forme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises – Informations du Secrétariat
	<b>6.3 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre</b>
CDDH(2019)28	Projet révisé de Rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre
	<b>6.4 Accès aux documents publics</b>
CDDH(2019)34	Informations du Secrétariat
	<b>POINT 7 : EGALITE DE GENRE</b>
CDDH(2019)36	Informations du Secrétariat
	<b>POINT 8 : BIOÉTHIQUE</b>
	Décisions de la 16 <sup>e</sup> réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (19–21 novembre 2019)
	Plan d'Action stratégique sur les droits de l'homme et technologies en biomédecine
	<b>POINT 9 : CONVENTIONS</b>
<a href="#">CDDH(2019)16Rev3</a>	Informations du Secrétariat
	<b>POINT 10 : POINTS FOCaux</b>
	Points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances-événements : Informations fournies par les points focaux
	<b>POINT 11 : INVITÉS</b>
CDDH(2019)R91 (voir ci-dessus)	Rapport de la 91 <sup>e</sup> réunion du CDDH (18–21 juin 2019)
	<b>POINT 12 : ÉLECTIONS</b>
CDDH(2019)R91 Annexe IX	Rapport de la 91 <sup>e</sup> réunion du CDDH (18–21 juin 2019)
CDDH-BU(2019)R102	Rapport de la 102 <sup>e</sup> réunion du Bureau (Paris, 13–15 novembre 2019)
<a href="#">CM/Res(2011)24</a>	Résolution du CM sur les méthodes de travail des comités
<a href="#">CDDH(2017)17</a>	Procédure pour les élections au sein du CDDH

	<b>POINT 13 : PUBLICATIONS</b>
CDDH(2019)26 Annexe VI	Informations du Secrétariat
	<b>POINT 14 : CALENDRIER</b>
CDDH(2019)26 Annexe VII	Propositions du Secrétariat
	<b>POINT 15 : QUESTIONS DIVERSES</b>

## Annexe II

## Projet d'ordre des travaux

de la 92<sup>e</sup> réunion du CDDH (26–29 novembre 2019)

Remarque - Le Bureau se réunira mardi 26 novembre 2019 de 9h00 à 9h30 dans le bâtiment Agora, 6<sup>e</sup> étage, salle B6.06.C.

MARDI 26 novembre	MERCREDI 27 novembre	JEUDI 28 novembre	VENDREDI 29 novembre
9h30	9h30	9h30	9h30
<p><b>Point 1 :</b> OUVERTURE</p> <p><b>Point 4 :</b> SYSTÈME DE LA CEDH</p> <p>4.1 Rapport DH-SYSC-II</p> <p>4.2 Rapport d'Interlaken</p> <p>4.3 Mise en œuvre des arrêts</p>	<p><b>Point 2 :</b> RECOMMANDATIONS DE L'APCE</p> <p><b>Point 3 :</b> MANDATS 2018–2019 et 2020–2021</p> <p>3.1 Organisation travaux système de la Convention</p> <p>3.2 Organisation travaux développement et promotion des droits de l'homme</p> <p>3.3 Organisation travaux adhésion de l'UE à la CEDH</p> <p><b>Point 5 :</b> DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME</p> <p>5.1 CDDH-INST</p> <p>5.2 CDDH-MIG</p> <p>5.3 CDDH-ENV</p>	<p>5.4 Etude commerce des biens utilisés pour la torture</p> <p><b>Point 7 :</b> EGALITE DE GENRE</p> <p><b>Point 8 :</b> BIOÉTHIQUE</p> <p><b>Point 11 :</b> INVITÉS</p> <p>11 h15 <b>Point 12 :</b> ELECTIONS</p>	<p><b>Point 9 :</b> CONVENTIONS</p> <p><b>Point 10 :</b> POINTS FOCaux</p> <p><b>Point 13 :</b> PUBLICATIONS</p> <p><b>Point 14 :</b> CALENDRIER</p> <p><b>Point 15 :</b> QUESTIONS DIVERSES</p> <p>Adoption du projet de rapport abrégé</p>
13h00 Pause déjeuner	13h00 Pause déjeuner	13h00 Pause déjeuner	13h00 Fin de la réunion
<p><b>Point 4 :</b> suite 4.1 suite</p> <p>15h30-16h15 5.4 Etude commerce des biens utilisés pour la torture – Rencontre avec la Commissaire UE pour le Commerce</p> <p>4.2 suite</p> <p>4.3 Autres questions</p>	<p><b>Point 6 :</b> TRAVAUX DE SUIVI</p> <p>6.1 Droits sociaux</p> <p>6.2 Droits de l'homme et entreprises</p> <p>6.3 Combattre la discrimination</p> <p>6.4 Accès aux documents publics</p>	<p>[Si nécessaire, suite des points restant à examiner]</p>	
18h00 Fin de session	18h00 Fin de session	18h00 Fin de session	

## Annexe III

**Mandats du CDDH, du DH-SYSC et du DH-BIO  
pour 2020 – 2021**

*[tel qu'adoptés par le Comité des Ministres  
lors de sa 1361<sup>e</sup> réunion, 19–21 novembre 2019]*

**Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)**

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Comité directeur

**Durée de validité du mandat :** 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME
<p><b>Pilier :</b> Droits de l'homme  <b>Programme :</b> Mise en œuvre effective de la CEDH  <b>Sous-programme :</b> Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p>
MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> <li>(a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ;</li> <li>(b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ;</li> </ul> </li> <li>(ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ;</li> <li>(iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ;</li> <li>(iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ;</li> <li>(v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ;</li> <li>(vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ;</li> <li>(vii) procédera à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;</li> <li>(viii) veillera aux perspectives d'égalité de genre et des droits des enfants, aux questions relatives aux Roms et Gens du voyage, à l'édification de sociétés cohésives et à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées dans l'exécution de ses tâches ;</li> <li>(ix) conformément aux décisions <a href="#">CM/Del/Dec(2013)1168/10.2</a> du Comité des Ministres, procédera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres ;</li> <li>(x) contribuera à la réalisation de l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable, en particulier en ce qui concerne l'objectif 3 : Bonne santé et bien-être et l'objectif 16 : Paix, Justice et</li> </ul>

Institutions efficaces.

#### TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Orienter et superviser les travaux du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).
- (ii) Fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme, tant au niveau normatif que politique, en assurant autant que nécessaire une coordination et une coopération appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées. Le cas échéant, développer un projet d'instrument non-contraignant du Comité des Ministres (par ex. déclaration, recommandation, lignes directrices) sur l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort.
- (iii) Sur la base des travaux effectués en 2018-2019, élaborer un ou plusieurs projets d'instruments non contraignant(s) du Comité des Ministres ou d'autres textes (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration.
- (iv) Sur la base des travaux effectués en 2018-2019, procéder à la révision de la Recommandation n°R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
- (v) Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement et, le cas échéant, élaborer un projet d'instrument non-contraignant du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices) rappelant les normes existantes dans ce domaine.
- (vi) Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, élaborer, le cas échéant, un Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle et contribuer aux éventuels travaux normatifs qui seraient entrepris au sein de l'Organisation.
- (vii) Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur la situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (STCE n°205).
- (viii) Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).
- (ix) Examiner les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable des Nations Unies (UNODD), comme en témoignent les mécanismes de suivi, l'établissement de normes et l'échange d'expériences et de bonnes pratiques.

#### COMPOSITION

##### Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

##### Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

#### **Observateurs :**

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus ;
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes ;
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH) ;
- les organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms et des Gens du voyage).

#### **MÉTHODES DE TRAVAIL**

##### **Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2020, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 4 jours

##### **Réunions du bureau :**

8 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre, un Rapporteur pour les droits des enfants, un Rapporteur pour les droits des personnes handicapées et un Rapporteur sur les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

#### **STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S)**

Le CDDH supervise ses instances subordonnées :

- le Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- le Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

## Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

### PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

**Pilier :** Droits de l'homme

**Programme :** Mise en œuvre effective de la CEDH

**Sous-programme :** Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen

### TÂCHES SPÉCIFIQUES

Les tâches spécifiques seront menées à la lumière des décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken.

- (i) Formuler des propositions sur le traitement et la résolution efficace d'affaires concernant des conflits interétatiques.
- (ii) Renforcer la mise en œuvre au niveau national du système de la Convention européenne des droits de l'homme, afin d'aider les autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts à remplir au mieux leur mission, à la lumière des meilleures pratiques nationales existantes. Dans ce but, élaborer des lignes directrices couvrant l'ensemble de l'action au niveau national attendue de la part des États parties pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, assorties d'un Guide des meilleures pratiques existantes et mettre à jour la Recommandation (2002)13 sur la publication et la diffusion dans les États membres du texte de la Convention européenne des droits de l'homme et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

### COMPOSITION

#### Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

#### Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif du réseau HELP ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

#### Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Belarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms et des Gens du voyage<sup>20</sup>, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

#### MÉTHODES DE TRAVAIL

##### Réunions plénières :

48 membres, 2 réunions en 2020, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

\* \* \*

### Comité de bioéthique (DH-BIO)

*Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

**Type de comité :** Organe subordonné

**Durée de validité du mandat :** du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021

#### PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME

**Pilier :** Droits de l'homme

**Programme :** Mise en œuvre effective de la CEDH

**Sous-programme :** Bioéthique

#### TÂCHES SPÉCIFIQUES

- (i) Sous l'autorité du Comité des Ministres, le DH-BIO mène les travaux qui sont assignés au Comité directeur pour la bioéthique (CDBI) par la Convention pour la protection des droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine).
- (ii) Finaliser le projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard des placements et des traitements involontaires.
- (iii) Lancer et suivre la mise en œuvre du Plan d'action stratégique 2020-2025 avec une attention particulière sur défis en matière de droits de l'homme posés par les nouvelles technologies, telles que les neurotechnologies.
- (iv) Réaliser une étude sur « Les bonnes pratiques en matière de soins de santé mentale - comment promouvoir les mesures volontaires ».
- (v) Cartographier la législation et les bonnes pratiques afin de préparer un guide pour les professionnels de santé sur la participation des enfants au processus décisionnel dans le domaine biomédical.
- (vi) Examiner les questions éthiques et juridiques soulevées par les développements dans les technologies de modification du génome, en lien avec l'article 13 de la Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine.
- (vii) Assurer la diffusion du cours de formation sur les principes essentiels de protection des droits de

<sup>20</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

l'homme dans le domaine biomédical à l'intention des professionnels du droit et de la santé, dans des langues non-officielles dans le cadre du programme HELP.

(viii) Lancer un Guide sur le débat public et assurer sa diffusion, y compris dans des langues non-officielles.

(ix) Procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées.

#### COMPOSITION

##### Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible, possédant une expertise appropriée dans les divers aspects de la bioéthique, notamment juridiques, médicaux et scientifiques, y compris ceux liés aux technologies émergentes et à même de traiter ceux-ci dans la perspective des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément aux décisions [CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#) du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du comité consacrées à des conventions auxquelles ils sont Parties.

##### Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatique des données à caractère personnel (T-PD) ;
- le Comité Directeur pour les Droits de l'Enfant (CDENF) ;
- le Comité européen de coopération juridique (CDCJ) ;
- le Comité sur la transplantation d'organes et de tissus (CD-P-TO) ;
- le Comité sur la transfusion sanguine (CD-P-TS) ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- d'autres organisations internationales : Fondation européenne pour la science (ESF), OCDE, UNESCO et OMS.

##### Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement ;

- l'Australie, Israël ;
- la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- d'autres organisations non gouvernementales, y compris des organisations professionnelles, qui pourraient être invitées par le DH-BIO à participer à des réunions spécifiques du DH-BIO conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#).

**MÉTHODES DE TRAVAIL****Réunions plénières :**

48 membres, 2 réunions en 2020, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 4 jours

**Réunions du bureau :**

7 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

7 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le (la) Président(e) ou le (la) vice-Président(e) du DH-BIO peut être invité(e) à participer aux réunions du CDDH et de son Bureau pour rendre compte de l'avancée des travaux.

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Des méthodes de travail respectueuses de l'environnement seront privilégiées dans la mesure du possible, telles que les réunions virtuelles facilitées par les technologies de l'information et les consultations écrites.

## **Annexe IV**

### **Points focaux du CDDH auprès d'autres instances**

*(liste adoptée par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)*

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : Mme Kristine LICIS (Lettonie)
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
8. Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
9. Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)
13. Comité d'experts sur la rétention administrative des migrants (CJ-DAM) : M. Morten RUUD (Norvège)

### **RAPPORTEURS DU CDDH**

14. Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
15. Rapporteur pour l'égalité de genre : M. Philippe WERY (Belgique)

## Annexe V

### Composition actuelle du Bureau, Présidences et Rapporteurs

*(liste adoptée par le CDDH lors de sa 90<sup>e</sup> réunion, 27–30 novembre 2018)*

<b>BUREAU DU CDDH</b>	<b>FIN DU MANDAT</b>	<b>REFERENCES</b>
M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
M. Morten RUUD (Norvège), Vice-Président	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
Mme Kristine LIČIS (Lettonie), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Florence MERLOZ (France), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre	31 décembre 2019 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois)	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre	31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>PRESIDENCES</b>		
<b>DH-BIO</b> Mme Tesi ASCHAN (Suède), Présidente	31 décembre 2019 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois)	14 <sup>e</sup> réunion du DH-BIO (novembre 2018) 90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>DH-SYSC</b> Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente	31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable)	90 <sup>e</sup> réunion du CDDH (novembre 2018)
<b>DH-SYSC-II</b> Mme Florence MERLOZ (France), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>DH-SYSC-III</b> Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-SOC</b> M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-EXP</b> M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-MIG</b> M. Morten RUUD (Norvège), Président	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-INST</b> Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente	31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)

<b>RAPPORTEURS<sup>21</sup></b>			
<b>DH-SYSC-II</b> M. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie) – Thème 1 M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) – Thème 1 Mme Sofia KASTRANTA (Grèce) – Thème 2 Mme Kristine LĪCIS (Lettonie) – Thème 3		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-EXP</b> Mme Kristine LĪCIS (Lettonie)		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>CDDH-MIG</b> M. Frank SCHÜRMAN (Suisse)		31 décembre 2019	88 <sup>e</sup> réunion du CDDH (décembre 2017)
<b>GROUPES DE REDACTION</b>			
<b>DH-SYSC-II<sup>22</sup></b>		<b>DH-SYSC-III<sup>23</sup></b>	
Bulgarie		Arménie	
Croatie		Belgique	
République tchèque		Grèce	
France		Italie	
Italie		Lettonie	
Lettonie		Monténégro	
Pays-Bas		Portugal	
Norvège		République slovaque	
<b>CDDH-SOC</b>	<b>CDDH-EXP<sup>24</sup></b>	<b>CDDH-MIG</b>	<b>CDDH-INST</b>
Autriche	Azerbaïdjan	Arménie	Arménie
Belgique	Estonie	Bulgarie	Azerbaïdjan
République tchèque	France	République tchèque	Finlande
Grèce	Hongrie	Grèce	Irlande
Italie	République de Moldova	Islande	Monténégro
République de Moldova	Monténégro	Italie	Pologne
Pologne	Fédération de Russie	Lettonie	Fédération de Russie
Portugal	Macédoine du Nord	Norvège	Slovénie
Fédération de Russie	Turquie	Espagne	Espagne
Slovénie	Royaume-Uni	Turquie	Macédoine du Nord

\* \* \*

<sup>21</sup> La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur.

<sup>22</sup> Suite à la décision prise par le CDDH lors de sa 88<sup>e</sup> réunion (5-7 décembre 2017) et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3<sup>e</sup> réunion (3-5 avril 2018) et 5<sup>e</sup> réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4<sup>e</sup> réunion (25-28 septembre 2018) et 6<sup>e</sup> réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7<sup>e</sup> réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

<sup>23</sup> Les travaux de la Groupe auront lieu, dans un premier temps, sous forme électronique.

<sup>24</sup> Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

## Annexe VI

### Publications

Les documents suivants ont été publiés en 2019 :

1. *La requête individuelle en vertu de la CEDH - Guide procédural*
2. *Améliorer la protection des droits sociaux en Europe :*  
*Volume I – Analyse du cadre juridique du Conseil de l'Europe de la protection des droits sociaux en Europe*  
*Volume II – Rapport identifiant de bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe*
3. *Bonnes et prometteuses pratiques visant à concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses - Guide pratique*
4. *Manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations*
5. *Protection des victimes d'actes terroristes - Lignes directrices révisées du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire (20 juin 2019).*

Il est envisagé de publier en 2020 les documents suivants :

1. *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken - Rapport final du CDDH*
2. *Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique international*  
*Annexe : Actes du Séminaire organisé pour le lancement des travaux du Groupe de rédaction DH-SYSC II*
3. *Education universitaire et formation professionnelle aux systèmes de la CEDH et de la Charte sociale Européenne - Guide pratique*
4. *Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe - Recommandation du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire (29 novembre 2018)*
5. *Promotion des droits de l'homme des personnes âgées - Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes de l'Atelier (21 juin 2018)*
6. *Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort - Etude de faisabilité*
7. *Les droits de l'homme et l'environnement - Manuel (3<sup>e</sup> édition).*

## Annexe VII

## Projet de calendrier pour le biennium 2020–2021

*tel que suggéré par le Bureau lors de sa 102<sup>e</sup> réunion (13–15 novembre 2019)  
pour examen par le CDDH lors de sa 92<sup>e</sup> réunion (26–29 novembre 2019)*

<b>2020</b>	
<i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i>	31 janvier
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV)	19–21 février
<i>Conférence de haut niveau sur les droits de l'homme et l'environnement, sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres</i>	Strasbourg, 27 février
6 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST)	4–6 mars
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	24–27 mars
8 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	31 mars–2 avril
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	15–17 avril
103 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Paris, 19–20 mai
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	26–29 mai
17 <sup>e</sup> réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	2–5 juin
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	8 juin
<i>Séminaire Pluricourts lors de la réunion du CDDH</i>	9 juin
93 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	9–12 juin
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV)	9–11 septembre
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de négociation ad hoc du CDDH et la Commission européenne sur l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme (« 47+1 »)	29 septembre – 2 octobre
9 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG)	13–15 octobre
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	14–16 octobre
104 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	28–29 octobre
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	3 novembre

6 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	4–6 novembre
18 <sup>e</sup> réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	Novembre
94 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	[Athènes, 24–27] novembre
<b>2021</b>	
<i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i>	Janvier
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV)	Février
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	Février
1 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL)	Mars
3 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	Avril
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV)	Mai
105 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Mai
7 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	Mai
19 <sup>e</sup> réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	Mai/Juin
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	Juin
95 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	Juin
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV)	Septembre
2 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL)	Septembre
4 <sup>e</sup> réunion du Groupe de rédaction sur la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V)	Octobre
8 <sup>e</sup> réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC)	Octobre
106 <sup>e</sup> réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU)	Octobre
20 <sup>e</sup> réunion du Comité de Bioéthique (DH-BIO)	Octobre/novembre
<i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i>	Novembre
96 <sup>e</sup> réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)	Novembre